

ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR SEGOFFIN - CORRON SAC

mairie.corronsac@wanadoo.fr - 05.61.81.91.70

Tel. cantine et garderie : 05.61.81.88.08

(entre 7h30 & 8h45 ou entre 12h & 14h ou entre 16h30 & 18h30)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - DISCIPLINE / SANCTIONS ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Cette fiche englobe les sanctions encourues en réponse au non-respect des règles dictées par les différents règlements intérieurs (garderie et activités périscolaires, cantine, transport). La notion d'exclusion s'applique à l'activité concernée (cantine et/ou garderie et/ou transport et/ou activités périscolaires).

Des mesures seront prises :

- En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, de la garderie, des activités périscolaires et du transport.
- En cas de faits ou d'agissements de nature à dégrader les locaux communaux (école, salle polyvalente, jeux et terrain multisports, espaces extérieurs, plantations...).

Ces faits ou agissements exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné répété ;
- Une attitude agressive et/ou des propos déplacés ;
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant et le personnel de service ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Des mesures disciplinaires seront prises de manière graduelle selon la grille suivante :

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	- Persistance d'un comportement provoquant ou insultant	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	- Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	- Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	<u>Exclusion temporaire</u>
	- Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires - Comportement violent et/ou agressions physiques envers les autres élèves et le personnel	<u>Exclusion définitive</u>

Le rappel au règlement est effectué en premier lieu par les agents de service ou par le maire ou les élus en charge des affaires scolaires et en 2^{ème} lieu est porté à connaissance des parents par le biais d'une fiche de liaison dans le cahier de l'enfant

LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET S'Y CONFORMER.

Ce règlement est téléchargeable sur le site de la commune

<http://www.corronsac.fr>